

ECHELLE APPLICABLE AUX MEMBRES ADMIS APRES LE 1er SEPTEMBRE 1911

CAISSE D'ASSURANCE

(inclus l'administration)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES

(classe ordinaire)

Pour une police de

Conditions et
Avantages

Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	Honoraires d'Admission \$2.00
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	Quel que soit le montant de la police.
16	77	1 23	1 70	2 16	
17	77	1 23	1 70	2 16	
18	77	1 23	1 70	2 16	
19	77	1 23	1 70	2 16	
20	77	1 23	1 70	2 16	
21	77	1 23	1 70	2 16	
22	78	1 26	1 74	2 22	
23	79	1 28	1 77	2 26	
24	81	1 31	1 82	2 32	
25	82	1 34	1 86	2 38	
26	84	1 37	1 91	2 44	
27	86	1 41	1 97	2 52	
28	87	1 44	2 01	2 58	
29	89	1 48	2 07	2 66	
30	91	1 52	2 13	2 74	
31	93	1 56	2 19	2 82	
32	96	1 61	2 27	2 92	
33	98	1 65	2 33	3 00	
34	1 00	1 70	2 40	3 10	
35	1 03	1 75	2 48	3 20	
36	1 06	1 81	2 57	3 32	
37	1 09	1 87	2 66	3 44	
38	1 12	1 93	2 75	3 56	
39	1 15	1 99	2 84	3 68	
40	1 18	2 06	2 94	3 82	
41	1 22	2 13	3 05	3 96	
42	1 26	2 21	3 17	4 12	
43	1 30	2 29	3 29	4 28	
44	1 34	2 37	3 41	4 44	
45	1 38	2 46	3 54	4 62	
46	1 43	2 55	3 68	4 80	
47	1 48	2 65	3 83	5 00	
48	1 53	2 75	3 98	5 20	
49	1 59	2 88	4 17	5 40	

Les aspirants de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.

Les contributions sont fixées d'après l'anniversaire le plus près de la date d'admission du nouveau membre dans la Société.

Caisses d'Assurance et de Secours réunies

(inclus l'administration)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES

(classe ordinaire)

Pour une police de

Conditions et
avantages

Age	\$500	\$1 000	\$1 500	\$2 000	Honoraires d'Admission, \$2.00.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	Quel que soit le montant de la police
16	1 07	1 53	2 00	2 46	
17	1 08	1 54	2 01	2 47	
18	1 09	1 55	2 02	2 48	
19	1 10	1 56	2 03	2 49	
20	1 11	1 57	2 04	2 50	
21	1 12	1 58	2 05	2 51	
22	1 14	1 62	2 10	2 58	
23	1 16	1 65	2 14	2 63	
24	1 19	1 69	2 20	2 70	
25	1 21	1 73	2 25	2 77	
26	1 24	1 77	2 31	2 84	
27	1 27	1 82	2 38	2 93	
28	1 29	1 86	2 43	3 00	
29	1 32	1 91	2 50	3 09	
30	1 35	1 96	2 57	3 18	
31	1 38	2 01	2 64	3 27	
32	1 42	2 07	2 73	3 38	
33	1 45	2 12	2 80	3 47	
34	1 48	2 18	2 88	3 58	
35	1 52	2 24	2 97	3 69	
36	1 56	2 31	3 07	3 82	
37	1 60	2 38	3 17	3 95	
38	1 64	2 45	3 27	4 08	
39	1 68	2 52	3 37	4 21	
40	1 72	2 60	3 48	4 36	
41	1 77	2 68	3 60	4 51	
42	1 82	2 77	3 73	4 68	
43	1 87	2 86	3 86	4 85	
44	1 92	2 95	3 99	5 02	
45	1 97	3 05	4 13	5 21	
46	2 03	3 15	4 28	5 40	
47	2 09	3 26	4 44	5 61	
48	2 16	3 38	4 61	5 83	
49	2 24	3 53	4 82	6 11	

Le membre marié lors de son admission, ou qui se marie ensuite, n'a droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée sur la formule fournie par la société (examen médical), que son épouse est en bonne santé.

Les aspirants de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission

Québec, 15 octobre 1912.—Les membres du Conseil St-Roch No 193 de l'Union St-Joseph du Canada ont appris avec une vive douleur la mort prématurée de leur confrère Amédée Paradis, et ils désirent, en cette pénible circonstance, exprimer à la famille leurs sincères condoléances. Ils chargent le secrétaire-trésorier de payer les honoraires d'une messe privilégiée pour le repos de l'âme du défunt et de transmettre copie du présent ordre du jour à Monsieur Paradis, son père, et au journal "Le Prévoyant".

L. P. GRAVEL,
Secrétaire-trésorier.

REMERCIEMENTS

Montréal, 1er octobre 1912.—Je vous prie d'accepter mes sincères remerciements pour le paiement des bénéfices au montant de \$75.00 qui m'étaient dus par suite de maladie.

Aussi, je travaillerai de tout mon cœur pour le progrès et l'avancement de notre belle société.

Votre tout dévoué,
DAMASSE PILON

Fraserville, P.Q., 23 septembre 1921.—Je désire offrir mes remerciements à l'Union St-Joseph du Canada pour le règlement satisfaisant de ma réclamation, par suite du décès de mon regretté époux. Veuillez faire publier ma reconnaissance dans le "Prévoyant".

VVE ESDRAS TURCOTTE.

Stanhope, Qué., 24 août 1912.—Monsieur, Je me fais un plaisir de vous remercier du prompt règlement de mes bénéfices en maladie se montant à la somme de \$30.00, payée par l'entremise du Conseil local No 45, Coaticook.

Je suis heureux de recommander l'Union St-Joseph du Canada, qui paye les réclamations très promptement.

Votre tout dévoué,
J. BTE ROY.

N.-D. de la Salette, 15 octobre 1912.—Je vous prie d'accepter mes sincères remerciements pour le prompt paiement de l'assurance de mon époux Delphis Deslauriers, dont j'étais le bénéficiaire.

Encore une fois merci.
Veuillez me croire votre reconnaissante,

LEA ST-AMOUR.

CONDOLEANCES.

St-Joseph d'Orléans, 1er septembre 1912.—A une assemblée des officiers de ce conseil il fut proposé qu'une résolution de sympathie soit offerte à la famille du regretté M. J. C. W. Deguire, président et chapelain de notre conseil et que la dite résolution soit envoyée au "Prévoyant" pour publication.

A. F. COUSINEAU,
Secrétaire.

Cobalt 11 septembre 1912.—A une assemblée générale tenue le 19 août 1912, il a été proposé par M. Joseph Bazinet, secondé par M. H. Angrignon, qu'une résolution de condoléances soit offerte par le conseil local de Cobalt à la famille de leur regretté confrère Ferdinand Desjardins, décédé le 5 août 1912, et que copie de cette résolution soit envoyée à la famille du défunt, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

A la même assemblée, il a été résolu ce qui suit: proposé par M. J. R. A. Viau, secondé par M. H. Angrignon: que la mort de leur estimé confrère André Bazinet, père de M. Joseph Bazinet, percepteur du conseil local de Cobalt, a causé un vif regret aux membres du conseil No 133; il a été proposé et secondé par les mêmes que copie de cette résolution soit envoyée à la famille du regretté défunt.

L. A. GAUTHIER.

St-Evariste, 1er octobre 1912.—A une assemblée spéciale du conseil de St-Evariste tenue le 29 septembre 1912, il fut proposé par M. J. Archilas Talbot, secondé par MM. Edouard Morin et Philip Jos Beaudoin: "Que le Conseil de St-Evariste désire offrir à M. F. X. Blais, membre dudit conseil, leurs meilleures sympathies dans le malheur qui vient de le frapper dans la perte de son épouse Dame Caroline Bégin, décédée subite-

ment à St-Evariste, le 28 septembre dernier.

THEOPHILE GREGOIRE,
Percepteur.

St-Narcisse, 4 octobre 1912.—A une assemblée du Conseil de St-Narcisse de l'Union St-Joseph du Canada, tenue au lieu ordinaire des réunions, les résolutions suivantes furent adoptées. Proposé par Firmin Nobert, secondé par J. E. Cossette, que les membres de ce conseil ont appris avec chagrin le décès de M. Alfred Dostaler, ex-greffier général de la dite société et frère de M. Etienne Dostaler, ex-instituteur de cette paroisse.

Proposé par J. E. Jacob, secondé par Norbert Cossette, que des résolutions de condoléances soient adressées à la famille, à M. Etienne Dostaler et au "Prévoyant" pour publication.

J. A. GRAVEL,
Secrétaire.